

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Service Gestion de la Route
0413312177

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : Réseau routier départemental : convention de coopération public-public avec le CEREMA (centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) - innovations pour la durabilité des chaussées.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Pour des considérations d'intérêt général, le Département et le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité, et l'Aménagement) souhaitent atteindre l'objectif commun de promouvoir des techniques et procédés innovants pour augmenter la durabilité des chaussées, aux deux sens du terme durable - durée de vie et développement durable - dans le cadre d'une convention de coopération public-public respectant les conditions de dérogations à l'application du droit de la commande publique prévues à l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

En bénéficiant de l'expertise et des compétences du CEREMA, le Département contribuera ainsi au développement de l'innovation pour améliorer la qualité et la durabilité des chaussées du réseau routier dont il est gestionnaire.

Deux volets sont envisagés dans cette convention d'une durée de deux ans :

- la mise en place d'un observatoire pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de chantiers ou démonstrateurs de procédés innovants, sur la base de trois chantiers de remise à niveau des chaussées sur le réseau routier départemental structurant,
- l'expérimentation d'une approche performantielle pour les travaux routiers, sur la base de deux chantiers significatifs.

Les moyens et prestations nécessaires à la mise en œuvre de la convention sont évalués à 139 834 € dont 106 636 € de prestations pour le CEREMA, le solde correspondant à l'investissement intellectuel des services du Département étant valorisé à 33 198 €

Le Département et le CEREMA ont convenu de partager à part égale le montant de la convention considéré comme un plafond.

Dans ces conditions, le montant maximum à payer par le Département au CEREMA s'élèvera à 44 062,80 €, sur les années 2019 et 2020, selon l'état d'avancement réel de la coopération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL